



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le premier avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNE, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL, Mme Sabine DELBERGHE, M. Jean-François RODRIGO, Mme Sandrine DIDIER, Mme YOUMONYOU KONE, Mme Océane ZAMY, Mme Véronique CARMONA, M. Marc PATAU, M. Marc DEJEAN, Mme Isabelle BRETON, M. Georges RABAUD, M. Daniel DEDIEU.

Étaient absents excusés : Mme Valérie ESPY, Mme Séverine MELLET.

Étaient absents non excusés : M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : Mme Valérie ESPY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Séverine MELLET en faveur de Mme Catherine ZELMATI.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

La délibération suivante est présentée :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance (présenté par Mr le Maire) :

Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nomme le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Intervention de Monsieur Rabaud qui conteste que Mme ROUCH soit secrétaire de séance. Mme ZELMATI se propose pour être secrétaire.

Le Conseil Municipal **NOMME** Catherine ZELMATI secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le point suivant est présenté par Monsieur le Maire :

2. Approbation du PV de la séance du 21.01.1016 :

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

3. Désignation de délégués titulaires et suppléants au SDE 09 :

Il convient de délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean du Falga,

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

Il est demandé le nom des candidats pour les postes de délégués titulaires.

Monsieur DOUSSAT et Monsieur AVENARD se portent candidats.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Nom Prénoms :

Monsieur DOUSSAT Michel : 22 voix
Monsieur AVENARD Christophe : 22 voix

Messieurs DOUSSAT et AVENARD, ayant obtenu l'unanimité des voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Il est demandé le nom des candidats pour les postes de délégués suppléants.

Madame Catherine ZELMATI et Monsieur PATAU se portent candidats.

[Madame BRETON s'étant proposée comme suppléante, Monsieur PATAU se retire.](#)

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Noms Prénoms

Madame Catherine ZELMATI : 22 voix

Madame Isabelle BRETON : 22 voix

Mesdames ZELMATI et BRETON, ayant obtenu l'unanimité des voix, ont été proclamées déléguées suppléantes.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat et au Président de l'EPCI de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

4. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Intervention de Monsieur DEJEAN qui demande des précisions sur l'intitulé de la CLECT, Monsieur le Maire lui répond que cela a été vu avec les conseillers de sa liste et qu'il aurait dû être fait de même avec les siens. Monsieur le Maire précise qu'avant chaque réunion de la CLECT, les titulaires et suppléants se réuniront pour discuter de l'ordre du jour.

Il est exposé que :

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté des Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, ainsi qu'à la détermination des attributions de compensations.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de son périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Au regard de la création de la CLECT au 1^{er} janvier 2022, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son/ses représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la CLECT, conformément au nombre de représentants dont dispose chaque commune au sein de cette instance, à savoir :

- Commune de Pamiers : 6 membres.
- Communes de Mazères, Saint-Jean du Falga, Saverdun, La Tour du Crieu : 2 membres par commune.
- Autres communes : 1 membre par commune.

Les représentants de la commune doivent être membres du conseil municipal.

Dans cette perspective, il est donc demandé au conseil municipal de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune à la CLECT, parmi ses membres.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le « conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« il est opéré dans les mêmes formes ». L'article L.2121-21 du CGCT dispose qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Considérant que la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, par délibération du 18 novembre 2021, a décidé la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Jean du Falga de désigner.

Monsieur le Maire propose d'intégrer à la CLECT les membres élus à la CCPAP de la manière suivante :

- Membres titulaires : DOUSSAT Michel et BENABENT Henri
- Membres suppléants ; AUGERY Marilyne et RABAUD Georges.

Adopté à l'unanimité

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.
Il indique ne pas vouloir étaler sur la voie publique les sujets exposés sur le CCAS.

5. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le Maire est le Président de droit. Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est **au maximum** de 16 :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune (avec une représentation obligatoire des associations familiales, des associations retraités et de personnes âgées, des personnes handicapées, et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin secret est obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il est proposé le nombre de **6** élus et **6** membres nommés.
- De procéder à l'élection des membres.

Le Conseil Municipal,

Adopte le nombre de 6 élus.

Les élus sont la liste suivante comme détaillée ci-dessous :

- Christophe AVENARD
- Véronique CARMONA
- Jacques MIRABAIL
- Emmanuel MARTINEZ
- Séverine MELLET
- Isabelle BRETON

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

Mme la Secrétaire Générale explique que les commissions suivantes ne sont pas obligatoires, mais sont mises en place pour le bon fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

6. Elections des membres du Conseil Municipal au sein des diverses commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un certain nombre de commissions qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que le Maire est le Président de droit de chacune d'elles mais qu'un vice-Président peut le remplacer pour convoquer ou présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est rappelé que la règle de composition des commissions doit respecter obligatoirement le principe de la représentation proportionnelle. Il en résulte qu'il convient de rechercher une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale, assurant à chaque tendance représentée la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, si les élus concernés le désirent.

Désignations	Nombre de membres prévus
Travaux	6
Urbanisme	6
Ecole	5
Jeunesse	6
Finances	6
Tranquillité publique	6
Environnement – cadre de vie	6
Relations publiques	3
Associations	6
Marchés (marchés en dessous des seuils obligatoires)	5
Patrimoine – culture	6
Communication	6
Action Sociale et Solidarité	4
Relations intercommunales	3

Le nombre des membres ci-dessus exclus le Maire Président de droit.
L'article 7 du règlement intérieur apporte des précisions sur les commissions municipales.

Monsieur le Maire demande le nom des candidats pour les postes des différentes commissions communales.

Commission des travaux :

Nom prénom	Voix
BENABENT Henri	22
RODRIGO Jean-François	22
PATAU Marc	22
MIRABAIL Jacques	22
MARTINEZ Emmanuel	22
RABAUD Georges	22

Adopté à l'unanimité

Commission urbanisme :

Noms prénoms	Voix
DECOUIGNY Guy	22
BENABENT Henri	22
ZELMATI Catherine	22
EL YAKOUBI Mohamed	22
MELLET Séverine	22
RABAUDE Georges	22

Adopté à l'unanimité

Commission école :

Noms prénoms	Voix
DIDIER Sandrine	22
RAGNE Frédéric	22
KONE Youmonyou	22
CARMONA Véronique	22
DEJEAN Marc	22

Adopté à l'unanimité

Commission jeunesse :

Noms prénoms	Voix
ESPY Valérie	22
KONE Youmonyou	22
RAGNE Frédéric	22
DIDIER Sandrine	22
PATAU Marc	22
RABAUDE Georges	22

Adopté à l'unanimité

Commission finances :

Noms prénoms	Voix
BENABENT Henri	22
AVENARD Christophe	22
AUGERY Marilyne	22
DECOUIGNY Guy	22
RODRIGO Jean-François	22
DEJEAN Marc	22

Adopté à l'unanimité

Commission tranquillité publique :

Noms prénoms	Voix
RAGNE Frédéric	22
MIRABAIL Jacques	22
RODRIGO Jean-François	22
ZELMATI Catherine	22
MARTINEZ Emmanuel	22
DEDIEU Daniel	22

Adopté à l'unanimité

Commission environnement – cadre de vie :

Noms prénoms	Voix
ZELMATI Catherine	22
CARMONA Véronique	22
DECOUIGNY Guy	22
ZAMY Océane	22
MELLET Séverine	22
DEDIEU Daniel	22

Adopté à l'unanimité

Commission patrimoine – culture :

Noms prénoms	Voix
CARMONA Véronique	22
AUGERY Marilyne	22
DIDIER Sandrine	22
DELBERGHE Sabine	22
BENABENT Henri	22
DEDIEU Daniel	22

Adopté à l'unanimité

Commission associations :

Noms prénoms	Voix
AUGERY Marilyne	22
DELBERGHE Sabine	22
MARTINEZ Emmanuel	22
AVENARD Christophe	22
KONE Youmonyou	22
BRETON Isabelle	22

Adopté à l'unanimité

Commission marché public (en dessous des seuils) :

Intervention de Monsieur DEJEAN qui demande comment est déterminée l'utilisation de cette commission. Mme la Secrétaire Générale précise que ce seront des marchés en dessous des seuils européens, ne répondant pas à l'obligation de convocation de la CAO.

Monsieur DEJEAN demande à partir de quel seuil minimum il est précisé marché public avec publicité.

Noms prénoms	Voix
BENABENT Henri	22
RODRIGO Jean-François	22
DELBERGHE Sabine	22
CARMONA Véronique	22
DEJEAN Marc	22

Adopté à l'unanimité

Commission relations publiques :

Noms prénoms	Voix
MIRABAIL Jacques	22
AVENARD Christophe	22
MARTINEZ Emmanuel	22
Pas de représentation souhaitée de Vivre Saint-Jean pour cette commission	

***Intervention** de Madame BRETON qui demande si la commission peut être ouverte dans le temps comme sa liste n'a proposé personne pour cette commission. Il lui est répondu que bien entendu, des conseillers peuvent se rajouter à la commission en cours de mandat et après délibération.*

Adopté à l'unanimité

Commission communication :

Noms prénoms	Voix
AVENARD Christophe	22
EL YAKOUBI Mohamed	22
ZAMY Océane	22
CARMONA Véronique	22
ESPY Valérie	22
Pas de représentation souhaitée de Vivre Saint-Jean pour cette commission	

Adopté à l'unanimité

Commission Action Sociale et Solidarité :

Noms et prénoms	Voix
KONE Youmonyou	22
DECOUIGNY Guy	22
DELBERGHE Sabine	22
BRETON Isabelle	22

***Intervention** de Monsieur DEJEAN qui demande des précisions :*

Quelle est la différence entre le CCAS et la CASS.

Il lui est répondu que la CASS est une commission qui traite les problèmes urgents quotidiens et seront présentés en CCAS.

Adopté à l'unanimité

Commission Relations Intercommunales :

Noms et prénoms	Voix
BENABENT Henri	22
AUGERY Marilyne	22
RABAUD Georges	22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

7. Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, dites loi Pochon-Warshmann, a considérablement modifié le code électoral. La création du Répertoire Electoral Unique (RUE) permet de centraliser toutes les listes électorales de France, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Dans chaque commune, c'est désormais le Maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune. L'article L.17 du code électoral précise :

En corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux Maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée :

* De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints au Maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

* Et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Titulaires :

1. PATAU Marc
2. DELBERGHE Sabine
3. MARTINEZ Emmanuel
4. RABAUD Georges
5. DEJEAN Marc

Suppléants :

1. ZAMY Océane
2. MELLET Séverine
3. EL YAKOUBI Mohamed
4. BRETON Isabelle
5. DEDIEU Daniel

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré :
- Approuve la désignation des membres titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

8. Election de la Commission Appel d'Offre (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent.

Exemple :

Liste 1 : 3 titulaires – 3 suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants :

Suffrage exprimé :

La liste obtient xx voix.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Commune de Saint-Jean du Falga, le Maire :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- BENABENT Henri	- DELBERGHE Sabine
- RODRIGO Jean-François	- CARMONA Véronique
- DEJEAN Marc	- RABAUD Georges

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose soit de voter à main levée, soit à bulletin secret. Il est adopté à l'unanimité le vote à main levée. La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

9. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean du Falga

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement est annexé, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide d'adopter le règlement intérieur.

Intervention de Monsieur DEJEAN qui constate des questions orales et écrites et demande comment cela va se passer ? Monsieur le Maire indique que tout dépendra des relations.

Monsieur DEDIEU demande pourquoi Monsieur le Maire est agressif quand il lui adresse la parole. Monsieur le Maire dit qu'il faut respecter certaines règles et que l'attitude de Monsieur DEDIEU a posé problème.

Monsieur DEJEAN demande la parole et dit qu'il faut respecter le conseil municipal et qu'il faut discuter normalement, sans s'énerver.

Adopté à l'unanimité

10. Informations diverses

Les réponses seront apportées à l'assemblée concernant les interrogations de Monsieur DEJEAN sur la délibération ayant pour objet « les délégations de compétence au Maire ».

Monsieur DEJEAN remercie Mme ROUCH d'avoir pris en compte ses demandes.

Fin de séance : 18h45

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Catherine ZELMATI

